

# TU PENSES QUE TON AMI FAIT UNE SURDOSE ?

## APPELLE LE 911

**La Loi sur les bons samaritains secourant  
les victimes de surdose peut te protéger**



**TU ES PROTÉGÉ PAR LA LOI, MÊME SI :**

- T'es en possession de drogues pour ta conso personnelle
- T'es gelé
- T'es témoin de la conso de quelqu'un d'autre
- T'es en liberté provisoire, en ordonnance de probation, en ordonnance de sursis, ou en libération conditionnelle pour **une accusation de possession simple**



**TU N'ES PAS PROTÉGÉ PAR LA LOI SI :**

- Les policiers constatent que tu produis ou tu vends de la drogue
- Tu commets un autre crime
- Tu fais l'objet d'un mandat d'arrestation
- Tu ne respectes pas une condition de ta liberté provisoire, de ton ordonnance de probation ou ordonnance de sursis, ou de ta libération conditionnelle pour **une accusation autre que possession simple**